

TECH.A.2020 - 31

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Braderie du comité Cohem – Vert Pré
Le vendredi 8 mai 2020

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'avis de dépôt, du 21 janvier 2020, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2020/01 – 395 317 522 000 19,

Vu la demande formulée par le comité Cohem – Vert Pré, représenté par Madame PRINCE Claude, en vue d'organiser le vendredi 8 mai 2020, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

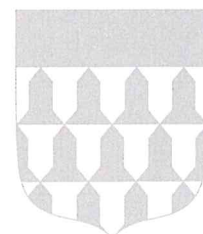
A R R E T E

Article 1 : Le comité du Cohem – Vert Pré est autorisé à organiser une vente au déballage le vendredi 8 mai 2020 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues suivantes :

- Avenue Paul Bert
- Les rues Paul Bert
- Rue du Président Kennedy
- Sentier du Vert Pré
- Rue Jean Moulin

Le nombre d'exposants est estimé à 500 (cinq cents).



Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans le périmètre de la braderie le vendredi 8 mai 2020 de 6 h 00 à 16 h 00.
Le rond point de l'avenue Paul Bert (intersection rue du Progrès), doit rester libre de circulation.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant** dans les rues suivantes :

- avenue Paul Bert
- les rues Paul Bert
- rue Président Kennedy
- sentier du Vert Pré
- rue Jean Moulin
-

de 6 h 00 à 16 h 00 le vendredi 8 mai 2020.

Article 4 : Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.

Article 5 : Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

Par la rue du Vert Pré et rue de la Justice pour les véhicules venant de la rue des Verdiers et du centre commercial AUCHAN.

Article 6 : Des filtrages seront obligatoires.

- Aux différentes entrées de la Braderie des contrôles visuels seront nécessaires avec ouverture des sacs, paquets, vestes et manteaux.
« Tout refus du contrôle entraînera l'interdiction d'entrer » et « tout comportement » suspect sera immédiatement signalé à la police ».
Les exposants et commerçants seront eux aussi soumis à ces contrôles.

- Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du code de la route.

- Les riverains résidant sur l'emprise de la manifestation devront prendre toute disposition pour positionner leurs véhicules personnels en dehors du périmètre concerné par la braderie.

- Le contrôle des accès au site des brocanteurs restera sous la responsabilité des organisateurs, sur présentation du ticket d'inscription.

Article 7 : La sécurité aux entrées de braderie

Les organisateurs ont l'obligation de positionner des véhicules lourds (camions, camionnettes...) déplaçables à tout moment, aux entrées de la manifestation et de la façon suivante :

- 1) à l'intersection des rues du Vert Pré et de la Justice
- 2) à l'entrée de l'avenue Paul Bert en arrivant du rond point Progrès

Article 8 : Les barrières

- Des doubles barrières seront posées à chaque intersection.
- Pose de 2 barrières à l'entrée de l'impasse où se situe la batterie de garage à louer, à droite du 116 avenue Paul Bert ;
- Sur ces barrières sera affiché l'arrêté préfectoral du plan VIGIPIRATE
- Un flyer sera apposé sur chaque porte de garage 48 h avant la braderie.

Article 9 : Les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :

- Référent sûreté de la Division de Police de Roubaix
Monsieur DEPLANQUE Thierry – 06 45 16 41 45
- Référent Chef de la Police Municipale de Lys Lez Lannoy
Monsieur CORNE Christophe – 06 75 38 26 13
- Référent Service Économie, Mairie de Lys Lez Lannoy
03 20 75 27 07 poste 159
- Référent Services Techniques, Mairie de Lys Lez Lannoy
03 20 75 27 07 poste 162

Article 10 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

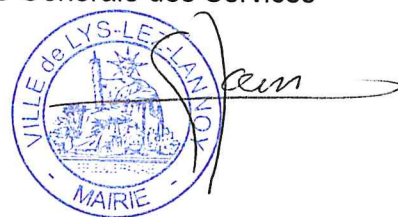
- Au comité Cohem – Vert Pré, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur,
- A Ilévia,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Tous les agents de la Force Publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 20 février 2020

Gaëtan JEANNE - le Maire,

Par délégation du Maire
Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	22/02/2020
Retrait le	22/04/2020